



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 novembre 2023

Convocation du : 23 novembre 2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Philémon BRUNET

DE23.146

FINANCES
TARIFICATION
CRECHE ET MULTI ACCUEILS LES CANAILLOUX ET PETIT JARDIN

Autorisation - Approbation



Par délibération n° 0428 du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la tarification du barème national Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) : la PSU (Prestation de Service Unique).

La participation des familles est donc calculée sur la base d'un pourcentage des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants à charge. Le principe de ce calcul est maintenu.

En 2003, le tarif plafond horaire était fixé à 5 € et ne pouvait être modifié, sauf à passer sur un tarif mensuel.

De façon à nous placer en conformité avec les règles en vigueur, il est proposé d'appliquer le tarif plafond fixé mensuel par la CNAF et non plus le tarif horaire plafonné à 5 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le tarif plafond mensuel conforme à celui de la CNAF pour l'ensemble des structures municipales Petite Enfance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard VAN DER BOECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

*Annexe 2 - Participation des familles
à conserver*



Taux de participation familiale CAF par heure facturée

Nombre d'Enfants à charge*	Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %

* La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales de la CAF

$$\text{Calcul du tarif horaire} = \frac{\text{Salaires et Assimilés du foyer} \times \text{Taux d'effort}^*}{12 \text{ mois}}$$

Une majoration de 50 % sera appliquée sur le tarif horaire de la PSU en cas de non domiciliation sur Armentières.

**PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES CAF
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2023**

Plancher de ressources : **754,16 €/mois**
Plafond de ressources : **6000,00 €/mois**